

20201112_DL_01

**OBJET : Désignation des
délégués au CNAS**

Date de convocation :
21 octobre 2020

Date de séance :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1^{er} avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 17h30 le Bureau légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Margaux DELETRE, Laurent PAR-
SIS, Jean-Pierre DELFOSSE, Olivier JARDE et Mathilde ROY.

Alain GEST a donné son pouvoir à Margaux DELETRE

Secrétaire de séance : Margaux DELETRE

*Le syndicat mixte adhère depuis 2009 au CNAS, permettant de respecter
l'obligation qui s'impose au syndicat mixte en matière d'action sociale au
bénéfice de ses agents, inscrite dans la loi du 2 février 2007 dite de
modernisation de la fonction publique et confirmée par la loi du 20 avril 2016
dite déontologie.*

*Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque structure adhé-
rente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et un délégué des agents. Ils
représentent l'établissement au sein des instances du CNAS.*

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant
sur les délégations du Bureau,
- Vu la délibération n°3 du 2 juin 2009 portant sur l'adhésion du syn-
dicat mixte Somme Numérique au CNAS,
- Vu le règlement de fonctionnement du CNAS et notamment son ar-
ticle 24,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du collège des élus
(dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des
bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à
l'assemblée départementale.

Considérant la candidature de Marie-Laure CRESPEL pour représenter le
collège des agents ;

Considérant la candidature de Laurent PARSIS pour représenter le collège
des élus ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Mme CRESPEL est désignée déléguée pour siéger au collège des
agents du CNAS.

M. PARSIS est désigné délégué pour siéger au collège des élus du CNAS.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente
délibération.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente
délibération.